

PROCES VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025 et le 17 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PARISSÉ Laurent, Maire

Présents : PARISSÉ Laurent, Maire, Mmes : ETIENNE Jacqueline, ARNOLD Aurélie, WEISBECK Émilie, MM : HUMBERT Dominique FONCK Gabriel, LANOIX Cédric, RUHLMANN Alexandre, THIEBAUT David, ETIENNE Alexandre

Excusés : Mm LOUZY Evelyne a donné procuration à ETIENNE Jacqueline,

Secrétaire de séance : ETIENNE Jacqueline

N°2025-33 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 02 juillet 2025

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du 02 juillet 2025 :

ORDRE DU JOUR :

1. **Adoption du Procès Verbal du Conseil municipal du 02 juillet 2025.**
2. **Don au vu de la réfection de l'église de la Pentecôte**
3. **Dissolution budget annexe eau**
4. **Convention distillerie**
5. **Taxe d'habitation pour les logements vacants**
6. **Convention Territoriale Globale**
7. **Géoptis**
8. **Divers.**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité **approuve** le procès-verbal précité

N°2025-34 DON POUR LA REFECTION DE L'EGLISE DE LA PENTECÔTE

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association des Anciens Combattants Section 67 ainsi qu'une administrée souhaitent faire un don pour la réfection de l'Eglise de la Pentecôte.

Après en avoir délibéré, l'assemblée du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le don de l'association des Anciens Combattants Section 67 ainsi qu'une administrée pour la réfection de l'Eglise de la Pentecôte.
- **PRECISE** que toutes les associations, les entreprises, les organismes et les administrés peuvent faire un don pour tous les travaux quels qu'ils soient.

N°2025-35 DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Vu le transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CASDDV) par application

de la loi (article L.5211-43-3 du CGCT et loi Notre) sur l'ensemble de son territoire à compter du 01 janvier 2020 ;

Vu la LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la convention de gestion de la compétence eau potable, conclue entre la Commune et la CASDDV, pour une durée initiale de 4 ans à compter du 01 janvier 2020 et renouvelée 2 ans jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il n'apparaît pas nécessaire de poursuivre cette coopération au-delà du 31 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la dissolution du budget annexe DSP eau potable ;

PRECISE que cette dissolution entraîne le reversement à la CASDDV de l'avance octroyée à la Commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à engager les démarches et à signer tous les actes nécessaires.

N°2025-36-1 REGLEMENT ET CONVENTION DISTILLATION

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la nouvelle convention signée avec Monsieur **Cédric LANOIX, SAS CTF**, Bouilleur de cru concernant la distillerie (jointe en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité

APPROUVE la nouvelle convention concernant la distillerie et **AUTORISE SAS CTF**, Bouilleur de cru à utiliser le local communal de distillation.

N°2025-37 ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Le Maire de Lubine expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Cette taxe permet de dissuader les propriétaires de logements à garder leur logement vacant dans la durée. Elle s'inscrit ainsi dans une politique de lutte contre la vacance à long terme et a pour but de remettre sur le marché des logements vides et libres de toute occupation.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°2025-38 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles L.263-1, L.223-1, L.227-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale,

Vu la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment ses articles 17 et suivants,

Vu le Décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,

Vu le Décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration de la CAF des Vosges en date du 14 février 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Vu la Délibération n°2021-10-09 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 validant la CTG 2021-2025,

Vu le schéma de développement présenté en comité de pilotage le 26 juin 2025 et proposant des orientations de travail pour les années 2026 à 2030,

Vu la délibération n°2025-09-20 du conseil communautaire du 08 septembre 2025 validant la Convention Territoriale Globale 2026-2030,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui concernant toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Considérant qu'elle contribue à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles sur le territoire et apporte de la lisibilité à la politique familiale tout en favorisant le développement et l'amélioration du service rendu aux familles,

Considérant que cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles,

Considérant qu'elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la CAF, la MSA, le Département des Vosges, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et ses communes-membres,

Considérant que le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire aux différentes Prestations de Services versés par la CAF, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG,

Considérant que les équipements situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges peuvent prétendre à un bonus territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la **Convention Territoriale Globale (CTG)**, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Convention Territoriale Globale, ses éventuels avenants ultérieurs ainsi que tout autre document s'y rapportant ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2025-39 MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIES CLASSÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2334-1 à L.2334-23 ;

Le Conseil Municipal décide d'approuver, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales (**annexé à la présente délibération**), suite à l'étude réalisée avec Géoptis
- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
 - Ancien linéaire : **15340 m.** (24 mars 2009)
 - Voies ajoutées ou modifiées : voir tableau en annexe
 -
 - Nouveau linéaire **35937 m.**
 - Le nouveau tableau de classement joint en annexe Géoptis dont le linéaire s'établit à **35937** ml de voies publiques.

Autorise le maire à le signer.

N°2025-40 VOIRIE COMMUNALE

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2^e alinéa du code de la voirie routière ;

Considérant que les **chemins ruraux** appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son **domaine privé** (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Considérant **l'actuelle** longueur de voirie communale, relevant du **domaine public** routier, prise en compte pour un total de **35937 mètres** ;

Sur proposition du maire ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la nouvelle longueur de **voirie communale**, d'un total de **35937 mètres**, synthétisée comme suit

- Voies à caractère de rue : **20550** mètres
- Voies à caractère de chemin : **15387** mètres
- Places et aires de stationnement exprimées en mètres linéaires : **0** mètres linéaires
- Les chemins ruraux sont recensés pour une longueur de **5201** mètres.

Le tableau, daté et signé, des voies et chemins dont la commune est propriétaire, est joint à la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance
Jacqueline ETIENNE

Le Maire,
Laurent PARISSÉ

